

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/6

25 juillet 1995

(95-2141)

Original: anglais

## Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

### NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Standards New Zealand (Normalisation néo-zélandaise)		
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Private Bag 2439 Wellington Nouvelle-Zélande		
<b>Téléphone:</b> 64 4 498 5990	<b>Télex:</b> 64 4 498 5994	<b>Télex:</b> n.d.
<b>Courrier électronique:</b> n.d.		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Toutes les normes nationales		
<b>Date:</b> 20 juin 1995		